

2024 - 52                      Séance du Conseil municipal du 15 avril 2024  
Service :                      Secrétariat général et coopération intercommunale  
Référence :                    CA

**Objet :                      DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS - MODALITES  
D'EXERCICE DE SES FONCTIONS - APPROBATION**

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 9 avril deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Mohamed BENHAMDI, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Patrice BOLO, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Farid OULAMI, Adeline BRETIN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Patrick EVIN à Michel LUCAS

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Françoise FOUBERT à Adeline BRETIN

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Absents excusés : Sandrine GOURDON, Ludovic JOYEUX.

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

**Rapporteur :            Jean-Michel Eon**

**EXPOSE**

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. L'article R. 1111-1 du CGCT (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022), qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Le référent déontologue peut être commun à plusieurs collectivités ou groupements de collectivités. Après concertation avec plusieurs communes membres de Nantes Métropole, il a été jugé pertinent d'utiliser cette possibilité prévue par le CGCT. Les missions de référent déontologue des élus peuvent être assurées par plusieurs personnes.

Par délibération n° 2023-024 du Conseil Municipal du 3 avril 2023, Monsieur Cyrille Emery avait été désigné comme référent déontologue des élus de la ville de Couëron et vingt communes de la Métropole avait délibéré en ce sens. Par ailleurs, cette délibération précisait qu'un processus de recrutement d'un second déontologue allait être relancé en lien avec la commission éthique et transparence de Nantes Métropole composée d'élus et de citoyens, conformément à la charte de déontologie des élus métropolitains.

La commission éthique et transparence de Nantes Métropole (pour moitié composée d'élus et de citoyens nantais) a été mobilisée pour l'analyse des candidatures et la constitution du jury d'entretien à la fonction de déontologue. A l'issue des travaux et des entretiens menés par cette commission, Monsieur Maxime Julienne a été retenu.

Aussi, il est proposé de désigner Maxime Julienne pour exercer cette fonction.

Maxime Julienne exerce des fonctions juridiques depuis une dizaine d'années (Ministère, juridictions administratives, collectivités territoriales). Ainsi, après avoir été responsable juridique et référent déontologue des agents publics au sein d'un Centre De Gestion de la Fonction Publique territoriale du Grand Ouest, il est actuellement responsable des affaires juridiques d'un établissement public de coopération intercommunale de la Région, en dehors du département. Par ailleurs, il est secrétaire général de l'association nationale des juristes territoriaux et participe aux multiples travaux de celle-ci (intelligence artificielle, rôle et déontologie du juriste, etc.).

Il bénéficiera d'une indemnité de vacation de quatre-vingts euros par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Commune.

Monsieur Maxime Julienne pourra être saisi par mail à l'adresse suivante : maxime.julienne-deontologue@nantesmetropole.fr ou par courrier à l'adresse : « Déontologue auprès des élus », 2 cours du champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9. Les plis adressés au déontologue devront être cachetés et porter la mention « confidentiel ».

Chaque saisine fera l'objet du traitement suivant :

- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de réponse,
- le référent déontologue examinera les éléments transmis par l' élu, pourra échanger par téléphone ou visio-conférence avec lui et, le cas échéant, le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires,
- Monsieur Maxime Julienne communiquera son conseil à l'auteur de la saisine dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande,
- sauf refus de l' élu qui l'aura saisi, l'avis rendu par le déontologue sera publié, une fois anonymisé, sur la page internet dédiée à la déontologie du site institutionnel de Nantes Métropole et/ou de la Commune. Cette publication a une vocation pédagogique.

Le déontologue disposera d'un ordinateur portable et d'un téléphone fourni par Nantes Métropole.

### **PROPOSITION**

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-024 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 portant désignation de Monsieur Cyrille Emery comme référent déontologue de la ville de Couëron ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales en date du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 avril 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- mettre fin aux fonctions de Monsieur Cyrille Emery comme référent déontologue de la ville de Couëron,
- désigner Monsieur Maxime Julienne, référent déontologue des élus de la ville de Couëron en application des articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- approuver les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le 15 AVR. 2024

Sylvie Pelloquin  
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 19/04/2024

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.